

Décision n° 2008-0735
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 26 juin 2008
transférant
l'attribution de ressources en numérotation
de la société Leonix Technologies
à la société Leonix Telecom

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Leonix Technologies (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 06-864 en date du 21 mars 2006) ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Leonix Telecom (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 08-1191 en date du 2 mai 2008) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 07-1150 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 13 décembre 2007 attribuant des ressources en numérotation à la société Leonix Technologies ;

Vu la décision n° 07-1151 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 13 décembre 2007 attribuant des ressources en numérotation à la société Leonix Technologies ;

Vu les envois aux noms des sociétés Leonix Technologies et Leonix Telecom reçus le 19 juin 2008 ;

Après en avoir délibéré le 26 juin 2008 ;

Décide :

Article 1er - Les attributions des numéros de la forme indiquée ci-dessous :

Numéros de la forme
01 81 80 MC DU
09 70 30 MC DU
09 71 71 MC DU

sont transférées, jusqu'au 26 juin 2028, de la société Leonix Technologies (Siren : 451 727 416) à la société Leonix Telecom (Siren : 503 111 668) pour les mêmes usages.

Article 2 - La société Leonix Telecom acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, la société Leonix Telecom adresse à l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

Article 5 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 26 juin 2008

Le Président

Paul Champsaur